

Leader 2014-2023



Notre programme d'actions

Osez la ruralité augmentée !



L'Europe c'est ici.
L'Europe c'est maintenant.



Les fiches actions

Conditions générales d'admissibilité

Acculturation et l'animation numérique de territoire

Dynamisation des filières locales et transition numérique des entreprises

Perche : destination campagne éco-connectée

Innovation en agriculture percheronne

Outils participatifs pour le patrimoine naturel et bâti

Modernisation et développement de l'accès aux services numériques

Maintien de l'identité percheronne

Projets coopératifs entre territoires et au niveau international

Conditions générales d'admissibilité

Les demandes d'aide peuvent être déposées à tout moment, pendant la durée de programmation LEADER 2016-2020.

Les projets doivent répondre aux objectifs du territoire :

- Être plus compétitif et attractif (*transition économique*)
- Renouveler nos façons de consommer, produire, travailler, vivre ensemble (*transition écologique/ énergétique*)
- Maintenir l'identité percheronne et les liens sociaux.

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL (de façon non cumulative, soit au moins 50% de l'opération sur le territoire du GAL (en nombre de communes), soit au moins 50% des acteurs du projet sur le territoire du GAL (en nombre d'acteur : maître d'ouvrage)) et **contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité (usages numériques et collaboratifs) au bénéfice des acteurs du territoire.**

Votre demande de subvention doit représenter un minimum d'aides publiques de 6250€. Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Les projets seront analysés sur la base des principes de sélection suivants :

1. Démonstration du **caractère innovant** du projet (nouveau du projet, de la méthode ...)
2. **Impact** sur le développement des usages numériques et/ou collaboratifs (participation de la population cible)
3. Dimensions **transversale et collective** du projet
4. Impact sur la **création d'activité / d'emploi**
5. Prise en compte du **projet de territoire et cohérence territoriale**
6. Impact **environnemental**
7. Impact **sociétal et social**

Fiche 1 : 180 000€

Acculturation et l'animation numérique de territoire

1/ Effets attendus

L'animation numérique de territoire va permettre de réfléchir collectivement et de prendre en compte le numérique de manière transversale dans les projets qu'ils soient éducatifs, culturels, sociaux, artistiques, économiques ou d'éducation populaire (avec des méthodes partagées et l'appropriation des nouveaux outils). Elle aura vocation à s'adresser à tous les acteurs du territoire et à tous les habitants.

2/ Types et descriptifs des actions attendues

➤ **Sensibilisation et appropriation des usages numériques dès le plus jeune âge**

Expérimenter un dispositif de médiation numérique ambitieux auprès du jeune public (temps scolaires, péri et extra-scolaire), et auprès du grand public pour valoriser les usages et pratiques créatives / participatives, en s'appuyant sur les espaces dédiés existants ou à développer (établissements scolaires/espace numérique de travail, école numérique, espaces cyber fixes ou mobiles, pôles visioguichet, télécentre/espace de coworking... en réseau et reliés par une plateforme contributive « ressource ») et en coordination avec la politique enfance/jeunesse des collectivités : initiations au code en famille, camps de jeunes / code camp... Les animations déployées pourront mobiliser utilement un réseau de référents numériques bénévoles formés à cet effet ainsi que les « **passeurs d'usages** » véritables professionnels issus des formations proposées localement (école numérique, modules BP JEPS...), en portant une attention particulière sur l'**accompagnement de publics cibles** dits « fragiles » dans l'utilisation des outils en lignes / outils connectés (personnes âgées, handicapées, dont ateliers en établissement d'accueil).

➤ **Animation numérique de territoire privilégiant la culture de l'entrepreneuriat et les valeurs « force » du territoire** : acculturation numérique des entreprises (de tous secteurs y compris agricole) via des actions de formations individualisées en ligne et accompagnées (ex : Coach numérique, outils ressources et contributifs (ex : Plateforme de l'entrepreneur / MOOCS).

➤ **Mise en scène numérique de territoire** par une animation dédiée et en réseau avec les offices de tourisme locaux, auprès des acteurs touristiques (qualification et visibilité de l'offre grâce aux outils numériques

3/ Bénéficiaires :

- Communes, Communautés de communes, Pays (avant le 1^{er} janvier 2016)/PETR, établissements publics
- Entreprises de type PME et ETI et groupements d'entreprises (PME), SCIC/SCOP
- chambre consulaire, Associations loi 1901 (intervenant statutairement dans le domaine de la sensibilisation/ formation au numérique), Offices de tourisme/EPIC, comité départemental du tourisme

4/ Coûts admissibles :

Matériel

- Achat de matériel informatique (donc PC, tablettes, smartphone...) et réseaux, outils technologiques et/ou connectés
- Aménagement de locaux (réhabilitation, aménagements intérieurs...)
- Création/développement de sites web et d'applications numériques
- Matériel de communication figurant en section d'investissement

Immatériel

- Les frais d'études expérimentales, recherche et développement, de concertation, de faisabilité et diffusion des résultats (externes et internes par le biais de coûts salariaux dédiés)
- Les frais de personnels dédiés à l'action
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Les frais de formation hors formation professionnelle classique et hors financements habituels (sensibilisation au numérique, accompagnements faisant intervenir des coachs numériques pour les entreprises...). Ces actions de formation seront organisées à titre collectif et non individuel.
- Les prestations de services sur présentations de factures.

5/ Montant et taux d'aides applicables :

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%..**
- Dans le cas où un porteur de projet public obtient un cofinancement public, le taux maximum d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles et l'autofinancement de celui-ci n'appelle pas de FEADER
- Plafond de dépenses éligibles pour l'achat de **matériel : 50 000 €.**
- Frais de personnels dédiés à l'action (**salaires et charges**) dans la **limite de 50 %** des dépenses éligibles.

Fiche 2 : 172 800€

Dynamisation des filières locales et transition numérique des entreprises

1/ Effets attendus

L'action vise au renforcement de la dynamique numérique du Perche à partir de la détection des entreprises locales et leur fédération autour d'un écosystème valorisant à la fois les activités traditionnelles comme par exemple les « artisans et commerçants du Numérique » et l'accueil d'activités innovantes (ex : startups).

2/ Types et descriptifs des actions attendues

➤ **Détection et mise en réseau d'entreprises locales intéressées par la transition numérique : en relais des programmes de transition numérique (notamment Région) et défini avec le comité de dynamisation du Perche**, organisation d'événements thématiques permettant de révéler et stimuler des entreprises intéressées par les opportunités numériques pour le développement de leur activité, et constitution d'un groupe d'entreprises porteuses de projets exemplaires (notamment cibles filières locales, et/ou liées à l'économie résidentielle). Encourager les opérations collectives de sensibilisation, d'accompagnement à l'utilisation du numérique pour développer son entreprise, animations spécifiques pour les entreprises en difficultés.

➤ **Renforcement de la visibilité du Perche comme terre d'entrepreneuriat innovant** grâce à une **communication ciblée** vers les **entrepreneurs du Numérique** (salons dédiés, communication en ligne, hackathon, concours de startups...) et **développement du marketing territorial** grâce aux **outils numériques**.

➤ En s'appuyant sur les initiatives régionales et départementales ainsi que l'écosystème numérique local, **création/développement des Tiers-lieux** et des dispositifs d'accompagnement nécessaires à l'accueil/développement de PME innovantes liées à l'économie numérique (incubateurs, pépinières dédiées, Fab lab...). Accueil des télétravailleurs au sein de télécentres et d'espaces de coworking intégrant des formations au télétravail et à ses modalités ainsi que des parcours d'installation (ex : créateurs en résidence). *(sur ce volet, priorité financements FEDER et à défaut LEADER)*

➤ **Découverte des nouveaux métiers du numérique et développement de l'E-formation**

➤ En s'appuyant sur les plateformes participatives (privées, publics...) notamment, soutien **aux projets de l'économie sociale et solidaire** (ex :

projets coopératifs et collaboratifs dans tous les domaines et notamment design de service, de services partagés ...)

3/ Bénéficiaires :

- Communes, Communautés de communes, Pays (avant le 1^{er} janvier 2016)/PETR, établissements publics
- Entreprises de type PME et ETI et groupements d'entreprises (PME), SCIC/SCOP
- chambre consulaire, Associations loi 1901 (intervenant statutairement dans le domaine de la sensibilisation/ formation au numérique), Offices de tourisme/EPIC, comité départemental du tourisme

4/ Coûts admissibles :

Matériel

- Achat de matériel informatique (donc PC, tablettes, smartphone...) et réseaux, outils technologiques et/ou connectés
- Aménagement de locaux (réhabilitation, aménagements intérieurs...)
- Création/développement de sites web et d'applications numériques
- Matériel de communication figurant en section d'investissement

Immatériel

- Frais d'études expérimentales, recherche et développement, de concertation, de faisabilité et diffusion des résultats (externes et internes par le biais de coûts salariaux dédiés) Les frais de personnels dédiés à l'action
- Pour les structures associatives et SCIC/SCOP, les frais de personnels directement liés à l'action (sur la base d'un bilan de l'opération et d'un relevé de temps passé), contributions en nature de type bénévolat sur la base d'une valorisation lié au coût horaire du SMIC et sur production d'un relevé de temps passé et d'une attestation détaillant la nature du service concerné.
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Les frais de formation hors formation professionnelle classique et hors financements habituels (sensibilisation au numérique, accompagnements faisant intervenir des coachs numériques pour les entreprises...). Ces actions de formation seront organisées à titre collectif et non individuel.
- Les prestations de services sur présentations de factures.

5/ Montant et taux d'aides applicables :

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Dans le cas où un porteur de projet public obtient un cofinancement public, le taux maximum d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles et l'autofinancement de celui-ci n'appelle pas de FEADER
- Plafond de dépenses éligibles pour l'achat de **matériel** : **50 000 €.**
- Frais de personnels dédiés à l'action (**salaires et charges**) dans la **limite de 50 %** des dépenses éligibles.

Fiche 3 : 147 200€

Perche, destination campagne éco-connectée

1/ Effets attendus

Dans le cadre d'une stratégie de marketing touristique définie collectivement et du positionnement du Perche en tant que pôle d'excellence éco-tourisme, il s'agit d'utiliser et de développer des outils numériques pour accompagner et soutenir l'écotourisme et le tourisme itinérant, tant pour attirer les clientèles, qualifier les offres, que structurer le territoire et professionnaliser l'accueil.

2/ Types et descriptifs des actions attendues

➤ **Le numérique, outil de déploiement de la Marque Perche**

Création d'une plateforme de marque collaborative grand public (touristes et habitants) (ex : Berry province), pour valoriser tous les outils promotionnels du territoire et pour fédérer une communauté de « greeters » percherons pour valoriser la destination Perche au plan national et international.

Organiser la présence du Perche et de ses acteurs sur les réseaux sociaux.

Créer une application mobile géolocalisée « Perche », fonctionnelle et évolutive, permettant d'élaborer des parcours de visite et d'achats personnalisés en ligne (ex. : Bourges, Brive Tourisme).

Renforcer la visibilité de l'offre touristique percheronne (hébergements, visites et découvertes, animations et événements) sur les axes structurants régionaux et nationaux qui le traversent, grâce à une promotion en ligne et des points d'information sur les parcours (QR codes, tables virtuelles interactives, etc...).

➤ **Le numérique, support de visibilité et de qualification des prestations touristiques**

Accompagner les prestataires touristiques vers une meilleure visibilité numérique de leur offre et les soutenir dans la qualification de leurs prestations.

Fédérer l'offre touristique du Perche sur un portail en ligne agrégeant l'offre d'hébergements, de gastronomie, d'activités, de découverte (nature,...), d'itinérance (cheval, vélo,...), d'accès aux circuits courts et valorisant des offres ciblées « développement durable ».

Virtualiser les sites naturels et patrimoniaux remarquables du Perche, en proposant une pré-visite en ligne et équiper des sites-clés d'outils de réalité augmentée (QR codes, simulation, audio-guides numériques, etc...). Aménager des espaces d'accueil connectés multirandonnées prioritairement sur les parcours identitaires et/ou itinérants (véloscénie, St Jacques, tour des collines du Perche ...)

➤ **Le numérique au service de l'accueil et de l'organisation touristique du Perche**

Créer un service de gestion de relation clients mutualisé et centralisé permettant aux acteurs de la promotion touristique de créer une relation régulière et personnalisée avec les touristes venus sur le territoire. Développer des outils d'observation de l'économie touristique du Perche, en cohérence avec les systèmes départementaux et régionaux (ex : tourinsoft).

3/ Bénéficiaires :

- Communes, EPCI, Pays (avant le 1^{er} janvier 2016)/PETR, Parc naturel, Etablissements publics, Offices de Tourisme classés.
- Associations loi 1901(ayant statutairement un objet lié à l'activité touristique.
- PME et ETI au sens de l'UE dont l'activité est liée au secteur touristique, agriculteurs.

4/ Coûts admissibles :

Matériel

- Achat et installation de matériel technologique/numérique innovant par des entreprises (ex : tables tactiles, matériel lié à la réalité augmentée ...)
- Achat/Réalisation d'applications et outils connectés dédiés à l'activité touristique (principale et secondaire)
- Travaux d'aménagement ou de réhabilitation intérieurs et extérieurs

Immatériel

- Les frais d'études expérimentales, recherche et développement, de concertation, de faisabilité et diffusion des résultats (externes et internes par le biais de coûts salariaux dédiés)
- Les frais de personnels dédiés à l'action
- Pour les structures associatives et SCIC/SCOP, les frais de personnels directement liés à l'action (sur la base d'un bilan de l'opération et d'un relevé de temps passé), contributions en nature de type bénévolat sur la base d'une valorisation lié au coût horaire du SMIC et sur production d'un relevé de temps passé et d'une attestation détaillant la nature du service concerné.
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Les frais de formation hors formation professionnelle classique et hors financements habituels (sensibilisation au numérique, accompagnements faisant intervenir des coachs numériques pour les entreprises...). Ces actions de formation seront organisées à titre collectif et non individuel.
- Les prestations de services sur présentations de factures.
- Organisation d'événements liés à l'opération (ex : hackathon..) et dotations dans le cadre de ces évènements (ex : concours)

5/ Montant et taux d'aides applicables :

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Dans le cas où un porteur de projet public obtient un cofinancement public, le taux maximum d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles et l'autofinancement de celui-ci n'appelle pas de FEADER
- Plafond de dépenses éligibles pour l'achat de **matériel : 50 000 €.**
- Frais de personnels dédiés à l'action (**salaires et charges**) dans la **limite de 50 %** des dépenses éligibles.

Fiche 4 : 142 080€

Innovation en agriculture

1/ Effets attendus

La dynamisation et le développement des activités agricoles percheronnes par la compréhension, l'utilisation, voire la création de nouveaux usages. Une complémentarité pourra être recherchée avec le cluster agrodynamique et le campus numérique agricole de Châteaudun sur les priorités élevage, agro-écologie/polyculture-élevage et circuits courts...

2/ Types et descriptifs des actions attendues

➤ **Amélioration de l'attractivité et de la compétitivité de l'agriculture percheronne** en facilitant **son évolution** grâce à « La Ferme 2.0 ». En s'appuyant sur un laboratoire d'innovations « vitrine » des stratégies numériques appliquées à l'agriculture écologique, pôle d'excellence et de formation aux techniques de **l'agro-écologie** et **maison-témoin de l'agriculture** connectée de Miermaigne porté par la chambre d'agriculture, le projet vise à former et à permettre le **transfert combinatoire des techniques de l'agro-écologie et des NTIC en agriculture** sur le site de la ferme expérimentale. Il s'agit d'aménager des locaux et de disposer des outils connectés favorisant : un monitoring et la gestion dynamique des ressources (sol eau météo) et des cultures... De proposer des drones et des capteurs physiologiques, du machinisme en faveur de la gestion des ressources naturelles et de la sécurisation économique de l'exploitation par le monitoring en compensation et en réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires, de la diminution de la pénibilité du travail et d'une meilleure gestion/organisation des salariés. De l'expérimentation à l'acquisition de références, le projet vise la rencontre des acteurs agricoles (exploitants, étudiants en agronomie, techniciens, chercheurs, agences de l'eau, agents de l'Etat...) et non agricoles, autour d'une approche systémique grandeur nature. L'expérimentation intègre l'environnement « périphérique » auxiliaires des cultures, corridor écologique, biodiversité.

➤ **Expérimentations de solutions organisationnelles innovantes** facilitant la **prise en compte des normes et des obligations des agriculteurs** (ex : saisie des informations obligatoires versées au fichier national). Création d'un pilote avec le SGMAP et le Ministère de l'Agriculture d'une interface mobile de saisie des données relatives aux animaux d'élevage réduisant les temps de collecte et de transmission des données.

➤ Accompagnement des **projets collaboratifs innovants de diversification agricole** et de valorisation des productions en **circuit court**, notamment en agriculture **biologique**.

➤ Création d'un **portail mutualisé** « Goûter le Perche » **valorisant l'offre de vente directe des agriculteurs**, favorisant le pré-achat en ligne (panier du vendredi des résidents secondaires) et les initiatives de « Drive Terroir » (ex : Paniers Percherons ...). La création de ce portail doit intégrer la mise en place d'un dispositif logistique dédié.

➤ Faire du Perche un **territoire innovant en matière d'innovation technologique et numérique** et en faire la promotion (ex : hackathons agricoles)

3/ Bénéficiaires :

➤ Communes, EPCI, PETR, Parc naturel, chambre d'agriculture (pour un projet majoritairement porté sur le territoire du GAL)

➤ Agriculteurs, groupements agricoles détenus majoritairement par des agriculteurs, CUMA (à majorité basée sur le territoire du GAL), FD CUMA (pour un projet majoritairement porté sur le territoire du GAL), Associations loi 1901, SCIC/SCOP (ayant statutairement un objet lié à l'activité agricole), GIE à majorité Perche

➤ PME et ETI au sens de l'UE (cf. fiche action 2) dont l'activité est liée au secteur agricole

4/ Coûts admissibles :

Matériel

➤ Achat et installation de matériel technologique/numérique innovant par des entreprises (ex : tables tactiles, matériel lié à la réalité augmentée ...)

➤ Achat/Réalisation d'applications et outils connectés dédiés à l'activité agricole (principale et secondaire)

➤ Travaux d'aménagement ou de réhabilitation intérieurs et extérieurs

Immatériel

➤ Les frais d'études expérimentales, recherche et développement, de concertation, de faisabilité et diffusion des résultats (externes et internes par le biais de coûts salariaux dédiés) Les frais de personnels dédiés à l'action

➤ Pour les structures associatives et SCIC/SCOP, les frais de personnels directement liés à l'action (sur la base d'un bilan de l'opération et d'un relevé de temps passé), contributions en nature de type bénévolat sur la base d'une valorisation lié au coût horaire du SMIC et sur production d'un relevé de temps passé et d'une attestation détaillant la nature du service concerné.

➤ Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication

➤ Les frais de formation hors formation professionnelle classique et hors financements habituels (sensibilisation au numérique, accompagnements

faisant intervenir des coachs numériques pour les entreprises...). Ces actions de formation seront organisées à titre collectif et non individuel.

- Les prestations de services sur présentations de factures.
- Organisation d'événements liés à l'opération (ex : hackathon..) et dotations dans le cadre de ces évènements (ex : concours)

5/ Montant et taux d'aides applicables :

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Dans le cas où un porteur de projet public obtient un cofinancement public, le taux maximum d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles et l'autofinancement de celui-ci n'appelle pas de FEADER
- Plafond de dépenses éligibles pour l'achat de **matériel : 50 000 €.**
- Frais de personnels dédiés à l'action (**salaires et charges**) dans la **limite de 50 %** des dépenses éligibles.

Fiche 5 : 115 200€

Outils participatifs pour le patrimoine naturel et bâti

1/ Effets attendus

Il s'agit ici d'engager le Perche dans la transition écologique et énergétique en encourageant les démarches innovantes préservant et valorisant les ressources naturelles et le patrimoine bâti. Le Perche étant reconnu Parc Naturel Régional et récemment labellisé TEP-CV (énergie positive pour la croissance verte), LEADER constitue pour le territoire une opportunité supplémentaire d'expérimenter des solutions participatives nouvelles et de nouveaux outils pour limiter l'impact de l'activité humaine sur notre environnement tout en créant de l'emploi.

2/ Types et descriptifs des actions attendues

- **Préservation et valorisation de la biodiversité proche** : en cohérence avec le programme d'actions de la Trame Verte et Bleue (réalisée en partenariat PNR/Pays Perche), développement d'outils utiles à la sauvegarde, à la découverte et aux comportements favorables aux espèces, intégrant des éléments de réalité augmentée, systèmes de reconnaissance des espèces, géocatching, équipement de sites naturels d'un ensemble de capteurs numériques, etc et dont les résultats doivent servir d'assise aux messages valorisant la nature percheronne, création d'outils participatifs et ludiques permettant à la population locale/ visiteurs de contribuer à la préservation des espèces en découvrant leur patrimoine (ex : comptage)...
- **Accompagnement à la rénovation thermique des bâtiments et développement de l'habitat durable** : plateforme collaborative de la rénovation thermique et de l'éco-construction. Développement des outils contributifs et des démarches participatives encourageant **l'habitat rural connecté** (ex : familles à énergie positive).
- **L'incitation à la sobriété énergétique et au développement des énergies renouvelables** : expérimentations en matière d'éclairage intelligent, pilotage de la gestion énergétique des bâtiments publics, déploiement du dispositif « familles à énergie positive », bâtiments autonomes, smartcities...
- **L'adaptation des modes de transport** et l'incitation au recours aux transports en commun/doux : services et dispositifs numériques d'information multimodale (transports collectifs, covoiturage, taxis, véhicules et vélos en libre-service, autopartage...).

3/ Bénéficiaires :

- Communautés de communes, Pays (avant le 1^{er} janvier 2016)/PETR, Parc naturel régional, Syndicat d'énergie 28.
- Entreprises de type PME et ETI et groupements d'entreprises (PME), SCiC/SCOP.
- Associations loi 1901 (statutairement dédiés aux activités relevant du développement durable), Espace info énergie.

4/ Coûts admissibles :

Matériel

- Achat de matériel informatique (donc PC, tablettes, smartphone...) et réseaux, outils technologiques et/ou connectés
- Aménagement de locaux (réhabilitation, aménagements intérieurs...)
- Création/développement de sites web et d'applications numériques
- Matériel de communication figurant en section d'investissement

Immatériel

- Les frais d'études expérimentales, recherche et développement, de concertation, de faisabilité et diffusion des résultats (externes et internes par le biais de coûts salariaux dédiés)
- Les frais de personnels dédiés à l'action
- Pour les structures associatives et SCiC/SCOP, les frais de personnels directement liés à l'action (sur la base d'un bilan de l'opération et d'un relevé de temps passé), contributions en nature de type bénévolat sur la base d'une valorisation lié au coût horaire du SMIC et sur production d'un relevé de temps passé et d'une attestation détaillant la nature du service concerné.
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Les frais de formation hors formation professionnelle classique et hors financements habituels (sensibilisation au numérique, accompagnements faisant intervenir des coaches numériques pour les entreprises...). Ces actions de formation seront organisées à titre collectif et non individuel.
- frais d'études expérimentales, recherche et développement, et diffusion des résultats (externes et internes par le biais de coûts salariaux dédiés)
- frais d'hébergement et de restauration pour les chargés d'études, y compris étudiants et stagiaires directement dédiés à l'opération

5/ Montant et taux d'aides applicables :

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Dans le cas où un porteur de projet public obtient un cofinancement public, le taux maximum d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles et l'autofinancement de celui-ci n'appelle pas de FEADER
- Plafond de dépenses éligibles pour l'achat de **matériel : 50 000 €.**
- Frais de personnels dédiés à l'action (**salaires et charges**) dans la **limite de 50 %** des dépenses éligibles.

Fiche 6 : 102 400€

Modernisation et développement de l'accès aux services numériques

1/ Effets attendus

L'action vise à utiliser les usages numériques pour développer l'accès aux services à la population.

2/ Types et descriptifs des actions attendues

- **Les services aux publics/administration locale:** déploiement de solutions expérimentales pour l'information, l'organisation, la simplification et l'accès aux formalités administratives locales et aux services quotidiens (administrations, collectivités, prestataires de services) : développement des services publics dématérialisés et sur des horaires étendus (transports à la demande, portages de repas, crèches ...) en s'appuyant sur des plateformes, applications et si nécessaires des lieux dédiés (cyber espaces, visio-guichets / équipements de visioconférence développés dans le cadre du schéma d'accessibilité des services), création d'applications mobiles d'information thématique et profitables à l'usage des habitants leur permettant d'être informés selon leurs centres d'intérêt.
- **Le ré-enchantement commercial :** solutions innovantes pour valoriser le commerce local (outils numériques et animations participatives)
- **Les services aux personnes âgées :** développement de solutions numériques visant à faciliter le quotidien des personnes âgées. Création d'un pôle domotique pour l'expérimentation d'outils connectés dédiés au maintien à domicile et à la prise en charge des séniors, véritable démonstrateur/living lab permettant la formation des professionnels de l'aide à domicile. Projet « Totem » en la matière : démonstrateur du Lycée de Nermont, en réseau avec les maisons de santé pluridisciplinaires du territoire et en collaboration avec les PME et associations locales (artisanales ou du domaine des services à la personne telles que l'ADMR ou O²).
- **Les services de santé :** Mise en réseau des professionnels de santé (libéraux en liaison avec les MSP et hôpitaux locaux) et médico-sociaux en vue de dynamiser le recours à la télé-médecine (animations).
- **L'enfance et la jeunesse :** accompagnement des projets numériques participatifs et intergénérationnels menés par des jeunes.

3/ Bénéficiaires :

- Communes, Communautés de communes, PETR, établissements publics
- Entreprises de services, de formation dans le domaine des services et/ou de la santé (PME, ETI cf. fiche action 2)
- Associations loi 1901 dédiées statutairement aux services à la personne ou à la santé/prévention, unions commerciales

4/ Coûts admissibles :

Matériel

- Achat de matériel informatique et réseaux
- Aménagement de locaux (réhabilitation, aménagements intérieurs...)
- Création/développement de sites web et d'applications numériques
- Matériel de communication figurant en section d'investissement

Immatériel

- Les frais d'études expérimentales, recherche et développement, de concertation, de faisabilité et diffusion des résultats (externes et internes par le biais de coûts salariaux dédiés) Les frais de personnels dédiés à l'action
- Pour les structures associatives et SCIC/SCOP, les frais de personnels directement liés à l'action (sur la base d'un bilan de l'opération et d'un relevé de temps passé), contributions en nature de type bénévolat sur la base d'une valorisation lié au coût horaire du SMIC et sur production d'un relevé de temps passé et d'une attestation détaillant la nature du service concerné.
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication
- Les frais de formation hors formation professionnelle classique et hors financements habituels (sensibilisation au numérique, accompagnements faisant intervenir des coachs numériques pour les entreprises...). Ces actions de formation seront organisées à titre collectif et non individuel.

5/ Montant et taux d'aides applicables :

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%**.
- Dans le cas où un porteur de projet public obtient un cofinancement public, le taux maximum d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles et l'autofinancement de celui-ci n'appelle pas de FEADER
- Plafond de dépenses éligibles pour l'achat de **matériel : 50 000 €**.
- Frais de personnels dédiés à l'action (**salaires et charges**) dans la **limite de 50 %** des dépenses éligibles.

Fiche 7 : 51 200€

Maintenir l'identité Percheronne et encourager la participation des habitants

1/ Effets attendus

L'objectif majeur est de permettre aux percherons de se saisir d'outils numériques participatifs pour réinventer l'information, la concertation locale et favoriser les liens sociaux et le vivre ensemble.

2/ Types et descriptifs des actions attendues

➤ **Renforcement de la concertation et de la participation des habitants/acteurs locaux** : Innovation dans la gouvernance du territoire et de la concertation continue, en permettant au Conseil de développement du Pays Perche de disposer d'une plateforme de projets, participative, bottom-up et collaborative (Percheparticipatif.fr) et d'accompagner les projets. Développement d'outils en ligne avec possibilités de contributions accrues dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

➤ **Maintien et dynamisation de l'identité percheronne par des dispositifs collectifs** (ex : plateforme contributive alimentée par les percherons eux-mêmes sur ce qui fait et valorise le Perche aujourd'hui et demain). Cette plateforme, site ressource du patrimoine culturel matériel et immatériel du Perche (ex : wikimanche), permettrait de partager la connaissance sur le Perche et d'innover collectivement en matière culturelle et de promotion touristique (témoignages, photos, films réalisés par les percherons, web tv, magazine en ligne, organisation de rencontres thématiques permettant de recréer du lien social à partir d'un outil virtuel...).

➤ **Développement d'opérations culturelles** permettant de mêler **territoire numérique et événements fédérateurs par communauté de projet** : un programme d'animations mensuelles autour du numérique et de l'économie collaborative sera mis en place (ex : festival du numérique, hâkathons, start up week-end, ateliers de création artisanales, artistiques en lien avec le numérique, Paris-Perche à vélo entre espaces de coworking... caravane et cafés numériques avec le Lab 28)

3/ Bénéficiaires :

- Communes, Communautés de communes, PETR, établissements publics,
- Entreprises (PME, ETI),
- Associations loi 1901 dédiées statutairement aux activités culturelles et/ou numériques.

4/ Coûts admissibles :

Matériel

- Achat de matériel informatique et réseaux
- Aménagement de locaux (réhabilitation, aménagements intérieurs...)
- Création/développement de sites web et d'applications numériques
- Matériel de communication figurant en section d'investissement

Immatériel

- Les frais d'études expérimentales, recherche et développement, de concertation, de faisabilité et diffusion des résultats (externes et internes par le biais de coûts salariaux dédiés) Les frais de personnels dédiés à l'action,
- Les dépenses sur factures (matériels et prestations),
- Pour les structures associatives et SCIC/SCOP, les frais de personnels directement liés à l'action (sur la base d'un bilan de l'opération et d'un relevé de temps passé), contributions en nature de type bénévolat sur la base d'une valorisation lié au coût horaire du SMIC et sur production d'un relevé de temps passé et d'une attestation détaillant la nature du service concerné,
- Les frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, relations presse, participations aux salons, supports de communication,
- Les frais de formation hors formation professionnelle classique et hors financements habituels (sensibilisation au numérique, accompagnements faisant intervenir des coachs numériques pour les entreprises...). Ces actions de formation seront organisées à titre collectif et non individuel.

5/ Montant et taux d'aides applicables :

- **Taux maximum d'aide publique : 100%** des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- **Taux de cofinancement du FEADER : 80%.**
- Dans le cas où un porteur de projet public obtient un cofinancement public, le taux maximum d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles et l'autofinancement de celui-ci n'appelle pas de FEADER
- Plafond de dépenses éligibles pour l'achat de **matériel : 50 000 €.**
- Frais de personnels dédiés à l'action (**salaires et charges**) dans la **limite de 50 %** des dépenses éligibles.

Leader 2020



CONTACT

EQUIPE LEADER

Pôle Territorial du Perche 28

**1, bis rue Doullay
28400 Nogent-le-Rotrou**

02 37 29 09 29

europa@perche28.fr